

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

M. le Président a ouvert la séance à 18h01.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'une secrétaire de séance : Morgane Péron.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 07 avril 2026 a été adopté.
- Une demande d'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : désignation d'un représentant au Syndicat des eaux du Bas Léon, que le conseil a approuvé à l'unanimité.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

(arrivée de M. Jean-Luc Postec à 18h08)

1. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Fixation de l'enveloppe et des taux relatifs aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (articles L. 2321-2-3 ; L. 3321-1-2 ; L. 4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant les communautés de communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67,50 % de l'indice brut

terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (1027), soit 2 774,60 € mensuels. L'indemnité maximale pouvant être accordée aux Vice-présidents est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (1027), soit 1 016,53 € mensuels.

Ces taux peuvent être modulés pour être inférieur aux taux visés ci-dessus. L'indemnité versée à un vice-président peut elle dépasser le montant de l'indemnité maximale à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est calculée à partir, soit de l'indemnité maximale versée à un Président et des indemnités versées au nombre maximal de Vice-présidents, soit de l'indemnité maximale versée à un Président et des indemnités versées au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Sur cette base, l'enveloppe maximale mensuelle susceptible d'être mobilisée est de 11 923,37 euros pour 9 vice-présidences. Le montant de cette enveloppe suit les évolutions de la valeur du point d'indice.

Ainsi, il a été proposé de fixer l'indemnité du Président à 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.

Au regard des missions conséquentes associées au 2^{ème} vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, du volume important des investissements annuels sur ces compétences et du temps nécessaire à y consacrer pour les mener à bien, proposition a été faite de fixer son indemnité à 44,514% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.

Pour les autres vice-présidents, il a été proposé de fixer l'indemnité à 22,257% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition.

b. Création et composition des commissions communautaires

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'examiner les dossiers avant leur soumission aux assemblées délibérantes.

Dans ce cadre, il a été proposé de mettre en place six commissions :

- aménagement et transitions (planification, habitat, aménagement, mobilités, PCAET, transitions)
- Commission culture, patrimoine et tourisme
- environnement (déchets, travaux, eau et assainissement)
- solidarités (petite enfance, jeunesse, France Services, action sociale d'intérêt communautaire)
- ressources (finances, marchés, ressources humaines, mutualisation), équipements sportifs et de loisirs (piscine, Equipôle)
- économie et agriculture

composée chacune de 20 membres issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux (2 représentants pour Landivisiau et 1 représentant pour chacune des 18 autres communes) ainsi que le ou les vice-présidents en charge du domaine.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition.

c. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le régime de l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de communes et les communes membres est soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Il permet ainsi à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT, une fois constituée, élit parmi ses membres son Président et son Vice-président. Elle agit en autonomie avec un travail mené de manière indépendante à la fois de l'EPCI et des communes. Lors de transferts de charges, elle produit un rapport qui, une fois adopté à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, est transmis au Président de l'EPCI qui le transmet aux communes pour approbation.

Ainsi, il a été proposé de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées et de fixer à 19 le nombre de ses membres, soit un représentant par commune, désignés par ces dernières.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition.

d. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Le conseil a procédé ensuite à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (accord unanime à chaque désignation pour un vote à main levée) :

..... Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix
membres titulaires Henri Billon, Samuel Phelippot, Yves-Marie Gilet, Gilbert Miossec
membres suppléants Jean-Luc Abalain, Philippe Plouzané, Babeth Guillerm, Jean Jézéquel
vote unanimité à main levée

..... Comité de Programmation du PETR du Pays de Morlaix
membres titulaires Marie-Laure Grall, Thierry Marchal
membres suppléants Laurent Le Borgne, Jean-Philippe Duffort
vote unanimité à main levée

..... Commission mer et littoral du GALPA PETR du Pays de Morlaix
membre titulaire Robert Bodiguel
Membre suppléant Gaëlle Martineau
vote unanimité à main levée

..... Mission locale du Pays de Morlaix
membres titulaires Babeth Guillerm, Morgane Péron
membre suppléant Juliette Legal
vote unanimité à main levée des votants (déport de Babeth Guillerm, Morgane Péron, Juliette Legal)

..... Conférence intercommunautaire Entente touristique du Léon
membres titulaires Jean-Luc Abalain, Jean-Philippe Duffort, Babeth Guillerm
vote unanimité à main levée

..... Conseil d'exploitation du SPIC Entente touristique du Léon
membres titulaires Jean-Luc Abalain, Jean-Philippe Duffort, Babeth Guillerm, Jean-Yves Postec, Philippe Plouzané
membres suppléants Yves-Marie Gilet, Marie-Laure Grall, Gilbert Miossec, Guy Guéguen, Thierry Marchal
vote unanimité à main levée

..... Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
membre titulaire Robert Bodiguel
membre suppléant Pierre-Yves Moal
vote unanimité à main levée

..... Conférence intercommunautaire du centre de transfert des déchets de Plouédern
membres titulaires Guy Guéguen, Jean Jézéquel, Gaëlle Martineau
vote unanimité à main levée

.....
Groupement de commande du centre de transfert des déchets de Plouédern

membre titulaire Guy Guéguen
membre suppléant Laurent Le Borgne
vote unanimité à main levée

.....
SYMEED29

membre titulaire Guy Guéguen
membre suppléant Jean-Yves Postec
vote unanimité à main levée

.....
Assemblée spéciale de la Sotraval SPL

membre titulaire Guy Guéguen
vote unanimité à main levée des votants (déport de Guy Guéguen)

.....
Conseil d'administration de la Sotraval SPL

membre titulaire Guy Guéguen
vote unanimité à main levée des votants (déport de Guy Guéguen)

.....
Assemblée spéciale de la Sotraval SEML

membre titulaire Guy Guéguen
vote unanimité à main levée des votants (déport de Guy Guéguen)

.....
Conseil d'administration de la Sotraval SEML

membre titulaire Guy Guéguen
vote unanimité à main levée des votants (déport de Guy Guéguen)

.....
Conseil d'exploitation de la régie de l'eau

membres issus du conseil communautaire
titulaires titulaires : Yves-Marie Gilet, Guy Guéguen, Samuel Phelippot, Robert Bodiguel, Jean-Yves Postec
suppléants Gilbert Miossec, Estéban Pinson-Chagniot, Philippe Plouzané, Jean-Luc Abalain, Jean-Philippe Duffort
membres invités permanents
titulaires André Péron, Nicolas Cadiou
suppléants Joël Pichon, Martial Cadiou
membres désignés parmi les usagers
titulaires 1 représentant de la CLCV, 1 représentant d'UFC-Que Choisir
suppléants 1 représentant de la CLCV, 1 représentant d'UFC-Que Choisir
vote unanimité à main levée

.....
Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement

membres issus du conseil communautaire
titulaires titulaires : Yves-Marie Gilet, Guy Guéguen, Samuel Phelippot, Robert Bodiguel, Jean-Yves Postec
suppléants Gilbert Miossec, Estéban Pinson-Chagniot, Philippe Plouzané, Jean-Luc Abalain, Jean-Philippe Duffort
membres invités permanents
titulaires André Péron, Nicolas Cadiou
suppléants Joël Pichon, Martial Cadiou
membres désignés parmi les usagers
titulaires 1 représentant de la CLCV, 1 représentant d'UFC-Que Choisir
suppléants 1 représentant de la CLCV, 1 représentant d'UFC-Que Choisir
vote unanimité à main levée

-
Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis
membres titulaires Guy Guéguen, Loïc Bernard, Grégory Abhervé-Guéguen, Laurent Le Borgne, Gwénaëlle Mingam, Marie-Catherine Grall, Jean Jézéquel, Yves-Marie Gilet, Romain Jézégou, Jean-Luc Abalain, Claude Paugam, Romain Riou, Dominique Pot, Philippe Quiviger, Eric Loaëc, Marie-Laure Grall, David Le Borgne, Christel Abgrall
vote à main levée, 44 voix pour, 1 voix contre (Dominique Pot)
-
Syndicat Mixte de l'Horn
membres titulaires Yves-Marie Gilet, Marie Claire Hénaff, Eric Berthévas, Laurent Guéguen, Nicolas Cadiou, Matthieu Polard, Bertrand Monsigny
membres suppléants Guy Guéguen, Jean-Philippe Duffort, Christophe Quénel, Yvon Marrec, Martial Cadiou, Alméno Martins, Yvon Le Nan
vote unanimité à main levée
-
Syndicat des Eaux du Bas Léon
membre titulaire Yves-Marie Gilet
vote unanimité à main levée
-
Assemblée Générale et Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant
membre titulaire Thierry Marchal
vote unanimité à main levée des votants (déport de Thierry Marchal)
-
Syndicat de bassin de l'Elorn
membres titulaires Henri Billon, Yves-Marie Gilet, Thierry Marchal, Philippe Plouzané, Estéban Pinson-Chagniot, Pierre-Yves Moal
vote unanimité à main levée
-
Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne
membre titulaire Romain Gaunez
membre suppléant Gilbert Miossec
vote unanimité à main levée
-
Initiative Pays de Morlaix
membre titulaire Robert Bodiguel
vote unanimité à main levée des votants (déport de Robert Bodiguel)
-
Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix (heol)
membre titulaire Samuel Phelippot
vote unanimité à main levée des votants (déport de Samuel Phelippot)
-
Copil PCRS du SDEF
membre titulaire Gilbert Miossec
vote unanimité à main levée
-
Commission consultative paritaire « transition énergétique » du SDEF
membre titulaire Samuel Phelippot
membre suppléant Sébastien Jézéquel
vote unanimité à main levée
-
Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
membre titulaire Guy Guéguen
membre suppléant Gilbert Miossec
vote unanimité à main levée
-
Assemblée Générale de l'Adeupa
membre titulaire Henri Billon
vote unanimité à main levée des votants (déport d'Henri Billon)

Assemblée Spéciale de la SemBreizh

membre titulaire Henri Billon

vote unanimité à main levée des votants (déport d'Henri Billon)

Assemblée Générale de la SemBreizh

membre titulaire Henri Billon

membre suppléant Gilbert Miossec

vote unanimité à main levée des votants (déport d'Henri Billon et Gilbert Miossec)

Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

membre titulaire Henri Billon

membre suppléant Robert Bodiguel

vote unanimité à main levée

- e. Mise à disposition de tablettes numériques aux élus communautaires dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est engagée dans la voie de la dématérialisation, et chaque élu des mandatures 2014-2020 puis 2020-2026 s'est vu doté d'une tablette numérique pour l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers des conseils communautaires.

Pour la mandature 2026-2032, il a été proposé de renouveler le dispositif à travers la mise à disposition gracieuse de tablettes tactiles aux conseillers communautaires pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition.

A noter, qu'au regard de l'obsolescence des tablettes, il est convenu que celles-ci deviennent la propriété des élus au terme du mandat (disposition valable également pour la précédente mandature).

- f. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ainsi, il a été proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL pour exercer cette mission pour la durée du présent mandat.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté directement au référent déontologue.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition.

2. BUDGET et FINANCES

a. Décisions modificatives – Budgets principal et annexe Equipôle

Pour rappel, les budgets primitifs 2026 ont été votés le 10 février 2026.

Les décisions modificatives présentées concernent :

le budget principal CCPL

- Afin d'abonder l'opération 29 Très haut débit non ouverte au budget et réajuster les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses				
Chapitre 042	Compte 6811			+77 150.00€
Recettes				
Chapitre 042	Compte 777		Quote-part subventions investissement transférées au compte de résultat	+39 120.00€
Chapitre 013	Compte 6419		Remboursements sur rémunérations	+38 030.00€
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses				
Chapitre 204- opération 27	Compte 2324		Fonds de concours	-3 900,00 €
Chapitre 204- opération 29	Compte 2041583		Très haut débit	+ 3 900,00 €

le budget annexe « Equipôle »

- Afin de rembourser une caution à un locataire et abonder le chapitre des admissions en non-valeur :

<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses				
Chapitre 65	Compte 6542		Pertes sur créances irrécouvrables- créances éteintes	+100.00€
Recettes				
Chapitre 70	Compte 70631		Redevances et droits des services à caractère sportif	+100.00€

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre 21- opération 60	Compte 21318		Acquisition matériel et travaux- Autres bâtiments publics	-400,00 €
Chapitre 16	Compte 165		Dépôts et cautionnements reversés	+400,00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Thierry Marchal, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé les DM telles que présentées ci-dessus.

- b. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Commana – Terrain de rugby

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Commana sur la période 2024-2026 d'un montant de 39 236 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 13 079 € (volet 2) portant le total à 52 315 € sur la période.

Par délibération du 2 février 2026, la Commune de Commana a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 925,70 pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Réhabilitation du terrain de football en terrain de rugby	89 814,25 €	10 000 €	79 814,25 €	35 925,70 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Thierry Marchal, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé un fonds de concours d'un montant de 35 925,70€ à la commune de Commana.

- c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 - Commune de Plougourvest – Sécurisation et aménagement de voirie

De la même manière, le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Thierry Marchal, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé un fonds de concours d'un montant de 15 979€ à la commune de Plougourvest :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Sécurisation et aménagement de la rue des Primevères	249 599,42 €	43 000 €	190 620,43 €	15 979 €

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Plougourvest sur la période 2024-2026 d'un montant de 47 938 euros (volet 1) a été bonifiée à hauteur de 15 979 € (volet 2) portant le total à 63 917 € sur la période.

L'ordre du jour épuisé, le Président a levé la séance et a donné la parole à M. Jean-Luc Abalain, vice-président en charge de la Culture/Patrimoine/Tourisme, afin qu'il rappelle le vernissage de l'exposition « Ys » le jeudi 30 avril à 18 heures au CIAP à Guimiliau, auquel les membres du conseil sont conviés.

Fin de séance à 19h38.